



AEPU- Association des Enseignants Chercheurs de Psychologie des Universités



AFPEN- Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale

APSYEN- Association des Psychologues et de psychologie dans l'Éducation nationale

FFPP- Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

SE-UNSA- Syndicat des Enseignants - UNSA

SFP- Société Française de Psychologie

SNES-FSU- Syndicat National des Enseignants du Second Degré - FSU

SNP- Syndicat National des Psychologues

SNUipp-FSU- Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC – FSU



Communiqué de presse

concernant la spécificité des apports des psychologues - Mai 2019



Le projet de loi « pour une École de la confiance », actuellement en examen au parlement, traite de la promotion de la santé à l'École. Or, certains amendements proposent le retour à un service de santé, comprenant les infirmiers-ères, les assistants-tes de service social sous la responsabilité du médecin scolaire et qui pourrait englober aussi, les psychologues de l'Éducation nationale.

Les neuf organisations de psychologues de l'EN tiennent à rappeler les missions et le positionnement des psychologues dans l'École.



Dans l'Éducation nationale, les psychologues apportent leurs contributions et leurs compétences au sein de la communauté éducative auprès des élèves, enfants, adolescents et jeunes adultes, des familles, des enseignants, tout au long de la scolarité. Ils « mobilisent leurs compétences professionnelles au service des enfants et des adolescents pour leur développement psychologique, cognitif et social » et contribuent « par leur expertise, à la réussite scolaire de tous les élèves, à la lutte contre les effets des inégalités sociales et à l'accès des jeunes à une qualification en vue de leur insertion professionnelle ». Ils accompagnent les jeunes dans la construction d'un projet d'avenir correspondant à leurs aspirations. Auprès des équipes éducatives, (...) ils participent à l'élaboration des dispositifs de prévention, d'inclusion, d'aide et de remédiation. Ils interviennent notamment auprès des élèves en difficulté, des élèves en situation de handicap, des élèves en risque de décrochage ou des élèves présentant des signes de souffrance psychique. Ils concourent à l'instauration d'un climat scolaire bienveillant et, lorsque les circonstances l'exigent, participent aux initiatives prises par l'autorité académique dans le cadre de la gestion des situations de crise». (*Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale.*)





Ils s'emploient, en toutes circonstances, à faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique comme le promeut le code de déontologie des psychologues.

Travaillant en équipe avec les autres membres de l'équipe éducative, **les psychologues de l'Éducation nationale permettent une analyse complémentaire des approches pédagogiques, médicales et sociales.**



Leurs missions ne sauraient donc se réduire à une approche psychométrique limitant leurs activités au seul diagnostic des « élèves à besoins éducatifs particuliers », sur prescription médicale, au détriment du travail de suivi, au sein des équipes éducatives, des RASED et du CIO.



Les psychologues de l'Éducation nationale défendent la diversité de leurs apports théoriques et méthodologiques afin de répondre au mieux aux besoins des enfants, des adolescents et des équipes d'établissements. Avec l'approche originale qui est la leur, ils favorisent le développement de sujets autonomes, dans un espace intermédiaire entre le médical et le pédagogique.



Les neuf organisations signataires demandent le respect des missions et des compétences spécifiques des différents personnels et attendent une véritable reconnaissance de l'apport des psychologues de l'EN tout au long du système scolaire.

